

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_27
id. 1575

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS
MONTALBANAIS**

Le Pays Montalbanais a souhaité s'inscrire dans le dispositif régional des projets culturels de territoire et l'adoption de son schéma de développement culturel, en mars 2009, lui a permis de signer une convention territoriale de développement culturel pour 3 ans (2009-2011) avec la Région et le Département.

Cette convention a été renouvelée en Août 2012 pour trois ans (2012-2014) avec des participations respectives, et à parité, de la Région et du Département égales à 70 000 € sur la durée du conventionnement. 2014 est la dernière année d'intervention de la Région dans le cadre de cette convention triennale.

Les actions retenues s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

- Organiser un relais d'information et centre de ressources - diagnostic des équipements culturels,
- Mettre en oeuvre un projet culturel pour tous les publics du Pays - organisation d'une saison culturelle sur l'année intégrant des actions d'éducation artistique,
- Aider à la structuration en vue de la mise en réseaux des acteurs,
- Connaissance et conservation des patrimoines.

Le programme opérationnel d'actions présenté au titre de 2014 avec un déroulement prévu en 2015, a été approuvé par la Région le 15 mai 2014 et validé par le Pays Montalbanais le 27 novembre 2013.

Le Conseil Général a adopté le principe d'une enveloppe d'intervention de **20 000 €**, en donnant délégation à la commission permanente pour l'approbation du programme d'actions annuel, et la répartition des subventions directement aux porteurs de projet.

Je vous propose d'examiner, à notre tour, la maquette 2014 du programme opérationnel d'actions, jointe en annexe, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de développement culturel du Pays Montalbanais.

Notre collectivité interviendrait pour un montant d'aides de **20 000 €** sur cinq dossiers.

Si ces propositions d'aides vous agréent, la situation budgétaire serait la suivante à l'article 674562 sous fonction 311 :

| | |
|---|-----------------|
| Autorisation d'engagement : | 20 000 € |
| Engagement précédent : | / |
| Engagement à la présente commission : | 20 000 € |
| Reliquat : | 0 € |

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la maquette 2014 telle qu'annexée des projets culturels du Pays Montalbanais au titre de la troisième année du renouvellement avec un déroulement prévu en 2015, induisant une enveloppe d'intervention de 20 000 € ;
- Précise que ce programme d'actions a été approuvé par la Région le 15 mai 2014 et validé par le Pays Montalbanais le 27 novembre 2013 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 674562, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET